

1419

**Décision portant délégation de signature en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Europe Centrale et Orientale - Munich - Allemagne**

**Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, D. 452-8, D. 452-10 et D. 452-11 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°9-2005 du 1<sup>er</sup> juin 2005 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative à l'acceptation des dons et legs ;

Vu le contrat de M. Alain HOUILLE, chef de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale ;

Vu la décision du directeur de l'AEFE portant nomination de M. Alain HOUILLE en tant qu'ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale,

**Décide**

**Article 1 :** M. Alain HOUILLE bénéficie d'une délégation à effet de signer, pour l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale, les actes liés à :

- l'établissement des ordres de mission relatifs aux actions de formation ;
- toute décision relative à l'acceptation des dons et legs à l'Institut régional de formation pour un montant unitaire inférieur à 3 000 euros.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le 21/12/2022

Olivier BROCHET

